



Publié le 23 juin 2025

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2025** à 15 H sur convocation en date du 4 juin 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE pouvoir Françoise PLATEAU, Bernard OLIVIER pouvoir Bernard MOREL, PLOUVIN Arlette pouvoir Chantal WAGON

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle qu'en raison du changement de la Vice-Présidente il convient de modifier le règlement intérieur car cette dernière était nommée. Par ailleurs, des commissions ayant été mises en place après la première version, il propose de les ajouter.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R. 123-7 à R.123-28

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du C.C.A.S établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux article R.123-7 à R.123-28.

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de AUBY tel que présenté en annexe

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Des modifications sont apportées comme suit :

- Vice-Présidence (page 2)
- Ajout du Vice-Président Délégué suite à la délibération du 25-05-2022 (page 2)
- Délégation de pouvoir du conseil aux Président, Vice-président et Vice-Président Délégué (page 2)
- Modification du nombre de personnes à la commission consultative (page 7)
- Ajout des commissions suivantes : (page 7)
 - o Commission d'attribution des aides facultatives
 - o Commission d'admission et de résiliation à la résidence autonomie

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 10/06/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

